

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal **PROCÈS-VERBAL**

25 JUIN 2024

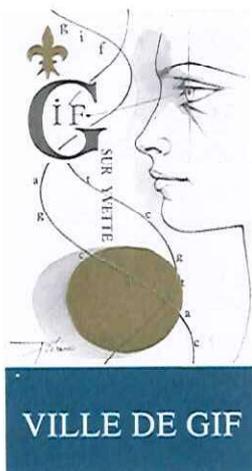


Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240924-2024-DCM-51-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU

25 JUIN 2024

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en séance publique le 25 juin 2024 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Yann CAUCHETIER, maire,

PRESENT(E)S :

M. CAUCHETIER, maire,
Mme MERCIER, M. ZIGNA, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN,
Mme BAUDART, M. DUPUY, M. GARSUAULT, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU (à partir de la question III-3 incluse), Mme RAVINET, M. TOURNEUR,
Mme TOURNIAIRE, M. ROMIEN, Mme ASMAR, conseillères(ers) municipales(aux)
délégué(e)s,
M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. CLAUSSE, M. LEHN,
Mme NOIROT, Mme LENZ, Mme BAGUE, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers)
municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme. LANSIART, adjointe au maire, a donné pouvoir à Mme RAVINET,
M. FAUBEAU, conseiller municipal délégué, a donné pouvoir (jusqu'à la question III-2 incluse),
à M. CAUCHETIER,
Mme SOULEZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,
Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. BOURIOT,
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme ASMAR,
Mme MOUSSAOUI, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme TARREAU,
M. PÉCHINÉ, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,
M. MANIL, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme NOIROT,
M. DE MONTMOLLIN, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LE ROY,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

Mme LAVARENNE, adjointe au maire,

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s,

SECRETARE : Mme MERCIER

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240924-2024-DCM-51-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

TABLE DES MATIÈRES**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

	Page
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :	
• Affaires financières	2
• Administration générale	3
• Affaires foncières	4
• Cadre de vie et urbanisme	6
• Affaires financières	8
• Communauté Paris-Saclay	15
• Personnel	17
• Vie scolaire - Enfance	18
• Jeunesse	22
• Sports	25
• Affaires culturelles	28
• Prévention	34
• Affaires juridiques	35
• Compte rendu des décisions prises par le maire	35
• Informations diverses	36
 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE	 43

Monsieur le maire ouvre la séance du Conseil municipal à 21 h 00.

Monsieur le maire procède à l'appel nominal et dresse la liste des procurations et des absences.

Madame MERCIER est désignée secrétaire de séance.

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

Monsieur le maire suspend la séance pendant la présentation de la synthèse de la qualité des comptes comptables et financiers de la commune par monsieur ESPITALLIER, conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Palaiseau (DDFIP).

Cette présentation s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales prévue par la loi NOTRÉ du 7 août 2015 et pilotée par la Cour des Comptes. La synthèse de la qualité des comptes est un dispositif alternatif à la certification. Il s'agit d'un examen mené par le comptable ou le conseiller aux décideurs locaux, de la qualité des comptes clos d'une collectivité. Un rapport écrit présente un état des lieux de la qualité des comptes sur la base d'éléments à disposition de la DGFIP. Il s'inscrit dans la démarche de renforcement de la fiabilité des états financiers afin qu'il puisse pleinement constituer un instrument de pilotage de la gestion pour la collectivité.

En l'état actuel de la réglementation, la DDFIP a pour objectif de proposer cette analyse de manière pluriannuelle pour chaque collectivité significative en termes de budget et de nombre d'habitants.

A la réouverture de la séance, monsieur le maire retient la bonne notation des comptes d'imputation, liés notamment au fait que le patrimoine immobilier contient à peu près 70 murs commerciaux et d'activités, ce qui est assez exceptionnel pour une commune de cette strate, et qui met en évidence une réelle politique municipale de soutien aux commerçants.

Monsieur le maire remercie monsieur ESPITALLIER pour sa présentation.

1. Compte de gestion du budget principal 2023

Monsieur ZIGNA informe que madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Palaiseau a transmis le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune, qui est conforme au compte administratif.

Le résultat comptable de l'exercice 2023, ne prenant pas en compte les restes à réaliser contrairement au compte administratif, est le suivant :

- Résultat de fonctionnement :	3 883 903,40 €
- Résultat d'investissement :	- 3 206 345,32 €
- Résultat global de clôture :	677 558,08 €

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Palaiseau, visé et certifié conforme avec le compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visée ci-dessus.

II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2024 – Approbation

Monsieur le maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal décrit chaque affaire et rend compte des débats. Il vise à attester les conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Le procès-verbal ne constitue cependant pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précise dorénavant son contenu.

Ainsi, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Il contient :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2024, tel qu'il sera annexé à la délibération.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visée ci-dessus.

III - AFFAIRES FONCIÈRES

1.- Bilan annuel de la politique foncière et immobilière de la commune à annexer au compte administratif 2023

Monsieur GARSUAULT rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et des cessions foncières et immobilières opérées sur le territoire communal donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan permet d'assurer la transparence des mutations immobilières réalisées par les collectivités publiques et d'informer la population.

Ce bilan doit retracer les acquisitions et les cessions qui ont fait l'objet d'un échange de consentement sur la chose et le prix pendant l'exercice budgétaire représenté par le compte administratif auquel le bilan doit être annexé.

+

Par ailleurs, les acquisitions et les cessions effectivement réalisées doivent être inscrites sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année au cours de laquelle ces opérations ont été réalisées.

+

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte du bilan annexé à la délibération, des acquisitions et des cessions foncières et immobilières, menées par la commune au cours de l'exercice budgétaire 2023, qui ont fait l'objet d'un échange de consentement sur la chose et le prix, et qui recouvrent les actions et opérations décidées par le Conseil municipal, en cohérence avec ses décisions et ses objectifs concernant la politique d'aménagement, le développement de l'habitat et du commerce, et la gestion et l'amélioration de la voirie.

- dire que ce bilan sera annexé au compte administratif 2023 de la commune, ainsi que le tableau des acquisitions et des cessions effectivement réalisées.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité de ses membres présents et représentés du bilan de l'année 2023 de la politique foncière et immobilière de la commune.

2. - Acquisition des parcelles cadastrées section AI n°s 923, 925 et 926 sises plaine de Belleville

Monsieur GARSUAULT informe que l'Association Syndicale Libre (ASL) Chevry II souhaite se défaire de ses équipements sportifs situés sur le site des Toiles du golf, sis Plaine de Belleville. Pour ce faire, et par résolution de son Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2024, elle propose de céder, à l'euro symbolique, à la commune, les parcelles cadastrées section AI n°s 923, 925 et 926, d'une surface totale d'environ 10 298 m², lesquelles supportent notamment :

- le club house de tennis de Chevry, s'agissant d'un bâtiment de plain-pied d'une emprise au sol d'environ 150 m². Il compte une réserve de matériel, deux vestiaires, un bureau et une salle commune ;
- des espaces verts et liaisons douces attenants audit club house ;
- quatre courts de tennis extérieurs en synthétique.

Les quatre courts de tennis extérieurs et le club house suscités sont mis à disposition de la section « tennis » de l'association « Club Chevry II », à l'instar des courts de tennis extérieurs et couverts situés sur la parcelle communale limitrophe cadastrée section AL n° 65.

L'acquisition de ces biens par la commune permettra de pérenniser :

- les équipements sportifs dédiés à la pratique du tennis, lesquels participent à l'animation du quartier de Chevry, et d'uniformiser la gestion des quatre courts de tennis extérieurs avec ceux implantés sur la parcelle communale limitrophe cadastrée section AL n° 65 ;
- les liaisons douces reliées au maillage des circulations douces de Chevry ;
- les espaces verts du site des Toiles du golf, concourant à la qualité du cadre de vie des lieux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AI n°s 923, 925 et 926, d'une superficie totale d'environ 10 298 m², comprenant notamment le club house de tennis, quatre courts de tennis extérieurs, des liaisons douces et espaces verts, sises Plaine de Belleville, appartenant à l'Association Syndicale Libre de Chevry 2, telles que matérialisées en rayé sur le plan qui sera annexé à la délibération, en vue de leur intégration dans le domaine public communal dans l'objectif de pérenniser ses équipements sportifs, les liaisons douces et les espaces verts,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer la promesse de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- de dire que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.



Monsieur le maire signale l'arrivée de monsieur Alain FAUBEAU.



3. - Acquisition de la parcelle cadastrée section BK n° 443 sise Chemin du Couvent

Monsieur GARSUAULT expose qu'à ce jour, une partie de la voirie au droit du 71, Chemin du Couvent, s'agissant de l'extrémité ouest de la voie, est privée alors que le reste de cette impasse est rattaché au domaine public communal. En outre, ladite impasse ne dispose pas d'aire de

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240924-2024-DCM-51-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

retournement, ce qui contraint la collecte des ordures ménagères et la desserte des véhicules d'urgence.

Par arrêté municipal n° 2023 AUR 054 du 27 février 2023, la déclaration préalable n° 091 272 22 1 0161 a été accordée pour le terrain sis 71, Chemin du Couvent en vue de la division dudit bien en trois lots :

- le lot I à bâtir de 803 m² ;
- le lot A bâti de 1 364 m² ;
- le lot C, à usage de voirie, de 144 m² à céder à la commune.

Afin de prendre en compte l'urbanisation du Chemin du Couvent, il convient d'améliorer la sécurité de l'impasse et les conditions générales de circulation, et ce, notamment en y aménageant une aire de retournement. Pour ce faire, l'acquisition du lot C, à usage de voirie, constituant la parcelle cadastrée section BK n° 443, est nécessaire. Dans ce cadre, l'article 2 de l'arrêté municipal suscitée précise que ledit lot fera l'objet d'une cession à la commune.

Par courriel du 30 avril 2024, les propriétaires de ce lot ont donné leur accord pour la cession, à l'euro symbolique, de ce bien à la commune.

S'agissant d'une acquisition amiable donnant vocation à l'attribution en pleine propriété à la commune d'un bien immobilier d'une valeur vénale inférieure à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas requise.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BK n° 443, pour une superficie totale d'environ 144 m², correspondant au lot C de l'arrêté municipal n° 2023 AUR 054 du 27 février 2023, tel que figurant en rayé sur le plan qui figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal, et qui sera annexé à la délibération, dans l'objectif d'améliorer les conditions générales de circulation du Chemin de Couvent et de son intégration dans le domaine public communal,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer la promesse de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- de dire que les frais d'actes et frais annexes liés à cette opération sont inscrits au budget communal.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

IV – CADRE DE VIE et URBANISME

1. - Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Monsieur GARSUAULT indique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) vise à accélérer le développement

des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de cette loi impose aux communes d'identifier les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables, dites ZAEnR. En application de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte des potentiels du territoire concerné.

Les projets de création de dispositifs de production d'énergies renouvelables au sein de ces ZAEnR pourront bénéficier :

- d'une meilleure acceptation locale. En effet, ces zones témoignent d'une volonté politique d'implanter des dispositifs de production des énergies renouvelables sur une partie de son territoire. Néanmoins, cette situation ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation : il doit respecter les dispositions réglementaires applicables en vigueur. De plus, ces zones ne sont pas exclusives et un projet peut également s'implanter à l'extérieur de leur périmètre ;
- de soutiens financiers incitatifs. Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet dont les modalités restent à définir ;
- de délais d'instruction réduits pour les projets soumis à autorisation ou évaluation environnementale au titre du Code de l'environnement.

Suite à l'étude des potentiels des différents types d'énergies renouvelables, disponibles sur le portail cartographique national dédié mis en place par l'État (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>), il est proposé de considérer les deux types d'énergie renouvelable les plus adaptés au territoire communal, s'agissant des potentiels solaire et géothermique, et de définir les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables correspondantes.

Ces projets de zone d'accélération des énergies renouvelables ont été mis à disposition du public du 20 mai au 2 juin 2024 sur le site internet de la ville, une publication annoncée dans le mensuel municipal d'informations « *Gif Infos* » du mois de mai. Cette mise à disposition n'a fait l'objet d'aucune contribution.

En outre, ces projets ont été soumis à l'avis des acteurs du territoire suivants :

- la Communauté Paris-Saclay (CPS) dans le cadre d'un travail partenarial avec le Pôle Aménagement des territoires et cadre de vie ;
- le Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse, lequel a émis un avis favorable par courrier du 15 avril 2024, les projets de ZAEnR étant cohérents avec le Plan du PNR ;
- le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, lors d'une réunion en mairie, le 16 mai 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune selon les sources d'énergies renouvelables solaire et géothermique, telles qu'elles figureront au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal, et qui seront annexées à la délibération,

- de prendre acte de la transmission de la cartographie de ces zones à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Évry, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240924-2024-DCM-51-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Essonne, sous forme cartographique pour le Système d'Information Géographique,

- d'accepter l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le maire précise que, même si cette définition des ZAEnR permet une meilleure acceptation locale, les règles d'urbanisme diverses et variées demeurent dans ce contexte.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

V – AFFAIRES FINANCIÈRES

1. - Compte administratif 2023 du budget principal

Monsieur ZIGNA présente le compte administratif 2023 du budget principal, dont le résultat net global d'exécution, comprenant les restes à réaliser s'établit à 2 297 751,08 €.

Il commente le document de synthèse de ce compte, joint à la convocation pour la présente séance du Conseil, mis au dossier consultable pour la préparation de cette séance, et figurant en annexe du présent procès-verbal, dont une synthèse, annexée au présent procès-verbal, a été projetée sur écran.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter et d'approuver le compte administratif, et les montants des restes à réaliser de l'exercice 2023 du budget principal, tels que présentés et correspondant au compte de gestion.

Monsieur le maire rappelle qu'il ne doit pas être présent pendant le vote du compte administratif.

Il remercie les élus et les services pour ce travail de chaque instant, consistant à faire en sorte que ce qui a été budgété et prévu, soit bien conforme à l'atterrissage de l'exercice.

L'année 2023 est caractérisée par un investissement très fort, avec 10 M€ pour défendre la politique d'attractivité commerciale du centre-ville. Au regard de cet investissement, la commune ne dégrade pas ses ratios. Elle conserve une capacité de désendettement performante, avec une durée de 6,6 ans. Des investissements importants ont également concerné les écoles, comme ce sera encore le cas en 2024. Le Conseil municipal a aussi maintenu les subventions à ses associations, et augmenté celle du CCAS dans un contexte de plus en plus compliqué.

Monsieur GARSUAULT fait part d'une appréciation portée en commission des finances, qui rejoint les propos de monsieur le maire. Il est très impressionné par la qualité des prévisions faites par les équipes et les élus référents.

Aucune autre observation n'est formulée, monsieur le maire quitte la salle au moment du vote.

Monsieur ZIGNA soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visée ci-dessus, hors la présence de monsieur le maire qui s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire regagne ensuite la salle et reprend la présidence de la séance.

2. - Affectation du résultat du compte administratif du budget principal 2023

Monsieur ZIGNA indique que les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 ont prévu un dispositif particulier d'affectation du résultat.

Avant financement de la section d'investissement, le solde de fonctionnement s'établit à 3,86 M€.

CA 2023	Prévu	Réalisé	Ecart
Fonctionnement			
Dépenses	31 659 495.00	30 955 108.21	-704 386.79
Prélèvement	2 883 656.31	0.00	-2 883 656.31
Recettes	33 762 745.00	34 058 605.30	295 860.30
Excédent 2022	780 406.31	780 406.31	0.00
Résultat	0.00	3 883 903.40	3 883 903.40

Conformément à l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement. Le résultat doit en premier lieu combler le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde est soit repris en excédent de la section de fonctionnement soit versé à la section d'investissement.

Il est donc proposé l'affectation du résultat suivant (voir commentaires page 12) :

Rappel des soldes budgétaires en €		
Le résultat de la section de fonctionnement 2023 s'établit à :		3 883 903.40
Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à :		1 586 152.32
Affectation du résultat en €		
Couverture en priorité du besoin de financement de l'investissement	ligne 1068	1 586 152.32
Financement complémentaire	ligne 1068	1 800 000.00
Pour le solde, inscription en résultat de fonctionnement reporté	ligne 002	497 751.08

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget principal de la façon suivante :

- 3 386 152,32 € à la couverture du financement de la section d'investissement,

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240924-2024-DCM-51-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

- 497 751,08 € en excédent antérieur de fonctionnement reporté.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visée ci-dessus.

3. – Budget supplémentaire du budget principal 2024

Monsieur ZIGNA rappelle que le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget principal a pour principal objectif d'intégrer les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2023, mais il permet aussi de procéder aux premiers ajustements des prévisions effectuées lors de l'élaboration du budget primitif 2024.

1. Budget principal

Section de fonctionnement : +762 961 €

Recettes :

- reprise du solde de l'excédent global de l'exercice 2023 d'un montant de 497 751 € après affectation d'une somme de 3 386 152 € au financement de l'investissement
- portage de repas au domicile des personnes âgées : +15 000 € au vu de l'augmentation des repas fournis
- écarts entre les notifications de recettes reçues de l'État et les prévisions du budget principal :
 - contributions directes : notification de 19 857 000 € à comparer à la prévision de 20 085 000 €, soit un écart négatif de -228 100 €. Deux causes : l'inflation moindre que prévue en novembre 2023 (3,90 % au lieu de 4,25 % anticipés), et la baisse importante des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires passant de 2 631 000 € en 2023 à 1 868 000 € en 2024. Cette baisse est imputable aux déclarations effectuées par les contribuables sur le site des impôts « Gérer mes biens immobiliers » et aux dégrèvements accordés à la suite par les services fiscaux. Une actualisation de la notification intervient en cours d'année afin de prendre en compte les travaux des services fiscaux ;
 - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : notification de 1 559 000 € à comparer à la prévision de 1 500 000 €, soit un écart positif de 58 910 €. Le détail du calcul est connu ultérieurement, mais le facteur de hausse provient de l'augmentation de la population prise en compte : 21 996 habitants en 2023, 22 913 habitants en 2024 ;
 - Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) : notification de 218 400 €. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de novembre 2023, il avait été indiqué que le rang de la commune était très proche de celui du seuil d'éligibilité (rang incluant le potentiel fiscal, le nombre de logements sociaux et de foyers bénéficiant de prestations logement, le revenu des habitants). Sans certitude, cette ligne n'avait pas été créditée. Le détail du calcul est connu ultérieurement.
- autres produits. Les recettes suivantes ont été titrées et encaissées : protocole d'accord sur les malfaçons de la toiture des tennis couverts de Chevry (Conseil du 19 décembre 2023) pour un montant de 122 000 € ; remboursement des salaires et des charges patronales par des assurances suite à une décision d'incapacité permanente d'un agent pour un montant de 79 000 €.

Ajustements en dépenses :

- prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Conseil du 26 mars 2024) non prévue au budget 2024 : +100 000 €
- changements d'imputation d'investissement à fonctionnement : +48 720 € (entretien des passages souterrains)
- mission provisoire de gestion locative passée avec la société HLM Immobilière 3F et charges de copropriété de la gendarmerie du Centre et des logements des 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry (+37 000 €) en attendant leur vente
- communication : augmentation des coûts d'impression après la liquidation judiciaire du prestataire +17 000 € ; forum des associations : augmentation des prix du marché public de location des chapiteaux +12 000 €
- portage de repas au domicile des personnes âgées. Augmentation du nombre de repas fournis de l'ordre de +8 % sur le premier trimestre (+17 000 €) et location du véhicule réfrigéré (+1 000 €)
- subvention à l'association École de Musique de Gif pour le projet « Alice in the sky » : 50 % en 2024, soit 7 500 €
- autres : ouverture du centre de loisirs de Moulon pendant deux semaines (2 100 €), assurances (+9 000 €), frais financiers (+20 000 €) après la mobilisation des emprunts reportés de 2023 de 3 000 000 €.
- abondement du virement à la section d'investissement (autofinancement) de 491 641 €.

Section d'investissement : +5 053 023 €Reports de 2023 :

Les écritures d'intégration des résultats et des restes à réaliser de l'année 2023 s'établissent comme suit :

- déficit d'investissement de 2023 : -3 206 345 € ;
- restes à réaliser constatés au compte administratif 2023 en dépenses (1 865 398 €) et en recettes (3 485 591 €) ;
- affectation du résultat de fonctionnement 2023 au financement de la section d'investissement : 3 386 152 € ;

Ajustements en dépenses :

- amortissement du capital de la dette (+30 000 €) après la mobilisation des emprunts reportés de 2023 de 3 000 000 €.
- changement d'imputation de fonctionnement à investissement : -48 720 €

Ajustements en recettes :

- abondement du virement de la section de fonctionnement (autofinancement) de 491 641 €
- régularisation et solde des cautions apportées par les commerçants de Chevry : 5 000 €
- équilibre budgétaire assuré par la réduction d'un montant de -2 315 361 € de la ligne « Emprunts nouveaux ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire du budget principal 2024, tel qu'annexé à la présente note de présentation, qu'il figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil, et qu'il sera annexé à la délibération, et qui s'élève à :

Accusé de réception en préfecture 091-219102720-20240924-2024-DCM-51-DE Date de télétransmission : 26/09/2024 Date de réception préfecture : 26/09/2024
--

• Section d'investissement :

Libellé	Restes à réaliser	Résultat 2023	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	1 865 398,00 €	3 206 345,32 €	-18 720,00 €	5 053 023,32 €
Recettes	3 485 591,00 €		-1 818 720,00 €	
Affectation du résultat		3 386 152,32 €		5 053 023,32 €

• Section de fonctionnement :

Libellé	Restes à réaliser	Résultats 2023	Propositions nouvelles	Total
Dépenses			762 961,08 €	762 961,08 €
Recettes		497 751,08 €	265 210,00 €	762 961,08 €

Madame LE ROY annonce que les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » voteront contre cette délibération, en cohérence avec leur vote du budget lors de la séance du 19 décembre 2023.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » ayant voté contre, les propositions visées ci-dessus.

4. – Taxe de séjour – Actualisation annuelle du barème et des conditions des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur ZIGNA rappelle que l'article L. 2333-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les limites tarifaires de la taxe de séjour sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année. Les tarifs à venir de 2025 prennent donc en compte la variation de cet indice enregistrée en 2023, soit +4,8 % (source Institut National de la Statistique et des Études Économiques - INSEE).

La grille du barème applicable comprenant les tarifs planchers et plafonds de l'année à venir, est transmise chaque année par la préfecture du département aux communes, qui ont l'obligation de respecter les limites tarifaires, mais aussi la possibilité d'actualiser ou pas leur grille tarifaire.

Il est rappelé que :

- lors de la mise en place de la taxe de séjour, le Conseil municipal avait opté, par délibération du 27 septembre 2016, pour l'application des tarifs plafonds, ce que la municipalité actuelle souhaite maintenir,

- trois taxes additionnelles s'ajoutent au tarif communal : Département de l'Essonne (+10 %), Société du Grand Paris (+15 %), et depuis le 1^{er} janvier 2024, Ile-de-France Mobilité (+200 %).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer les tarifs de la taxe séjour, par personne et par nuitée, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs communaux 2025 par personne et par nuitée
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de Vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de Vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air Pour ce dernier type d'hébergement, le taux s'applique par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	5 %

- dire que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2016 demeurent inchangées.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées en objet.

5. - Zone d'Aménagement Concerté de Moulon – Octroi d'une garantie d'emprunt à la société d'Habitation à Loyer Modéré « SEQENS ACCESSION »

Monsieur ZIGNA rappelle que le programme d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulon prévoit des opérations liées à l'enseignement supérieur et à la recherche, ainsi que la réalisation de logements familiaux et étudiants.

L'une des composantes de la consultation « lot N-E32 » lancée par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) concerne la réalisation d'une opération de 51 logements sociaux en accession à la propriété, dont les principales caractéristiques sont :

- promoteur : SEQENS ACCESSION,
- situation : RD 128 Ouest
- programme réparti en deux ensembles de part et d'autre d'un jardin central de 17 m de large : un immeuble collectif A de 24 logements à R+5, un immeuble intermédiaire B de 5 logements à R+2, un immeuble C de 22 logements à R+3
- parking en sous-sol
- typologie des logements : six T1, treize T2, seize T3, quinze T4, un T5
- livraison prévue : fin d'année 2026.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 11,56 M€ HT, soit 12,19 M€ TTC.

Le financement prévisionnel se présente comme suit :

- prêt PSLA Caisse d'Épargne	10,58 M€
- fonds propres	0,98 M€

Le Prêt Social de Location-Accession (PSLA) a pour particularité une durée courte, les logements devant être vendus à courte ou moyenne échéance. Le PSLA n'est pas transférable aux locataires accédants.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- montant prévisionnel de 10 580 074 €,
- durée de 3 ans et de 2 ans de préfinancement maximum,
- taux fixe de 4,08 % avec périodicité trimestrielle des échéances,
- remboursement in fine de l'emprunt.

Par courrier du 7 mars 2024, la société d'Habitation à Loyer Modéré « SEQENS ACCESSION » a sollicité la garantie de la commune pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne.

Cette opération répond au choix de la commune de diversifier l'offre de logements proposés à la vente sur la ZAC de Moulon et de faciliter le parcours résidentiel sur le territoire communal. À ce titre, la couverture de garantie serait de 100 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 580 074,03 €, souscrit par la société d'Habitation à Loyer Modéré « SEQENS ACCESSION », 14-16 Boulevard Garibaldi - 92130 Issy-les-Moulineaux, Emprunteur auprès de la

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Ile-de-France, 26-28 rue Neuve Tolbiac - CS91344 - 75633 Paris CEDEX 13, pour la réalisation de 51 logements en accession à la propriété, situés sur le lot « N-E32 » de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulon à Gif-sur-Yvette, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° A7524035, qui sera annexé à la délibération, dont il fait partie intégrante,

- de dire que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Ile-de-France, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement,

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

- d'approuver les termes de la convention de cautionnement établie par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Ile-de-France, qui figurera au dossier de consultation pour la préparation de la présente séance du Conseil,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention de cautionnement et tous documents afférents.

Monsieur le maire rappelle que le système de garantie d'emprunt permet de faciliter l'accès à l'emprunt pour le bailleur social. Dans le contexte actuel, cela favorise cette opération de logement social en accession.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

VI – COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY

1. Conventions de fonds de concours « Transition écologique » entre la Communauté Paris-Saclay et la commune

Monsieur le maire informe que par délibération du 7 février 2024, le Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay (CPS) a mis en place un fonds de concours exceptionnel d'investissement « Transition écologique » ouvert aux communes membres. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les communes afin de réussir, dans un effort commun, la transition écologique sur le territoire de l'agglomération.

Le montant d'aide ouvert par la CPS aux communes membres s'établit à 8 M€ répartis sur 2024 et 2025. Son mode de calcul comprend, par an et par commune, une part fixe de 50 000 € (soit un total de 1 350 000 €), et une part variable pour le solde (2 650 000 € répartis selon la population communale). Pour Gif, le montant est le suivant :

- part fixe annuelle : 50 000 €

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240924-2024-DCM-51-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

- part variable annuelle : 187 406 €
- fonds de concours annuel : 237 406 €, soit un cumul sur deux ans de 474 812 €

Les principales caractéristiques du fonds de concours « Transition écologique » dont le règlement a été adopté par le Conseil communautaire de la CPS le 3 avril 2024 sont les suivantes :

- l'investissement doit répondre aux thématiques de transition écologique (rénovation énergétique, décarbonation des bâtiments et équipements publics, projets exemplaires en matière énergétique et environnementale, rénovation de l'éclairage public, décarbonation des mobilités, développement des circulations douces...)
- nature de dépenses large : travaux de construction ou d'aménagement y compris les études, grosses réparations, investissements immatériels, acquisitions meubles et immeubles,
- plafond de 50 % HT net, déduction faite d'autres subventions reçues,
- demandes d'inscriptions d'un ou plusieurs projets dont le démarrage doit être effectif avant le 31 décembre 2025,
- l'enveloppe globale peut être affectée à un seul projet,
- versements d'une avance de 20 % à la signature de la convention, d'un acompte de 30 % sur justification d'un avancement de 50 % du projet, et du solde de 50 % à la fin des opérations.

Le projet retenu que la commune souhaite présenter à la CPS est l'isolation des façades du bâtiment des services municipaux sis 9, square de la Mairie, dont le montant prévisionnel HT des opérations, déduction faite des subventions reçues, s'établit à 1 948 688 € (calculé comme suit : dépenses HT de 2 368 100 € – subvention du Département au titre du « Contrat Terre d'Avenir » 161 605 € - subvention de l'État au titre du « Fonds Vert » 257 807 €).

Une convention de fonds de concours doit être établie entre la Communauté Paris-Saclay et la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de fonds de concours « Transition écologique », d'un montant plafond de 474 812 €, avec la Communauté Paris-Saclay pour l'opération de l'isolation des façades du bâtiment des services municipaux sis 9, square de la Mairie, dont le montant prévisionnel HT des travaux s'établit à 2 368 800 €,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué en charge des finances, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

Monsieur le maire remercie les membres du Conseil municipal au nom des services municipaux, qui auront ainsi un outil performant énergétiquement dans les mois à venir, le temps d'effectuer les travaux.

VII – PERSONNEL

1. - Tableau des emplois et des effectifs – Modification

Madame FAURIAUX-RÉGNIER rappelle que l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 26 mars 2024, le Conseil municipal a décidé de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Au regard des besoins liés à l'activité des services, des départs mais également des évolutions de carrière (avancements de grade, promotion interne), il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des emplois et des effectifs.

Au vu du besoin de recruter notamment en raison des départs, et de créer les postes en adéquation avec les profils des futurs recrutés, tout en veillant à maintenir le nombre de postes budgétés en supprimant des postes devenus vacants, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, le tableau des emplois et des effectifs, portant à 439 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grade	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Gardien-brigadier	C	Temps complet	35	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	Temps complet	35	3	0	3
Adjoint territorial d'animation	C	Temps complet	35	2	0	2
Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet	30	3	0	3
Agent social	C	Temps complet	35	2	0	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps non complet	17,50	1	0	1
Éducateur territorial de jeunes enfants	A	Temps complet	35	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	Temps complet	35	0	-2	-2
Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet	25	0	-2	-2

Grade	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Adjoint territorial d'animation	C	Temps non complet	11,032	0	-1	-1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	35	0	-3	-3
Éducateur territorial des A.P.S principal de 2 ^{ème} classe	B	Temps complet	35	0	-1	-1
Animateur	B	Temps complet	35	0	-1	-1
Rédacteur	B	Temps complet	35	0	-2	-2
Attaché	A	Temps complet	35	0	-1	-1
Total général				13	-13	0

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs (daté juin 2024) qui figure au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil et qui sera annexé à la délibération,

- de dire que les emplois créés pourront également être occupés par un agent contractuel recruté au titre des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ayant le diplôme requis pour le grade correspondant et dont la rémunération sera comprise entre l'indice brut le plus bas et l'indice brut le plus haut du grade concerné,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas de voter un plan de suppression de 13 emplois. C'est une délibération essentiellement technique, visant à ajuster le tableau des emplois à la réalité des effectifs.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

VIII – VIE SCOLAIRE – ENFANCE

1. - Règlement intérieur des prestations familiales relatif aux modalités d'inscription aux accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs et à la restauration scolaire – Modifications

Monsieur DUPUY rappelle que par délibération du 23 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé et adopté le règlement intérieur relatif aux modalités d'inscription aux accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs pendant les vacances scolaires, et à la restauration scolaire, qui a fait ensuite l'objet de plusieurs modifications.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'intégrer dans ledit règlement une nouvelle formule « mercredi demi-journée avec repas » de 7 h 30 à 13 h 45 avec un horaire de départ entre 13 h 15 et 13 h 45. En effet, les familles pourront dorénavant inscrire leur(s) enfant(s) en demi-journée, le mercredi matin, avec la prise d'un repas. Cette formule tend à répondre aux demandes des familles d'assurer un repas avant un départ pour les activités culturelles ou sportives de l'après-midi. Un accompagnement des équipes d'animation sera également proposé entre les accueils de loisirs et le point d'arrêt du transport rattaché au Club d'Initiation Sportive, où les enfants seront pris en charge par les éducateurs sportifs.

Il est proposé également de modifier les horaires de sortie de la demi-journée du mercredi sans repas, avec une sortie possible entre 12 h 00 et 12 h 30, en lieu et place de 12 h 00 à 13 h 00. En effet, l'adaptation des horaires d'accompagnement des enfants vers la sortie de la structure permettra, à l'issue de cette action, de renforcer les équipes d'encadrement sur le temps du repas. Le nombre d'enfants présents sur le temps du repas allant en grandissant eu égard à la nouvelle formule ainsi créée, il apparaît important d'améliorer la qualité de l'accueil de restauration.

Par ailleurs, à l'appui des résultats d'un sondage réalisé auprès des parents des élèves fréquentant le service d'études conjugué aux remontées d'observations des gestionnaires et bénéficiaires dudit service, il apparaît nécessaire de créer un créneau de sortie intermédiaire dans le cadre de l'organisation quotidienne du service d'études surveillées.

Ainsi, après avoir activé à la rentrée scolaire 2023-2024 un premier levier d'optimisation du service d'études conduisant à remobiliser le personnel enseignant quant à la conduite des études surveillées, il est dès lors proposé, pour ainsi répondre une nouvelle fois aux besoins des familles, de modifier l'article IV – « Fonctionnement des accueils » – A) « Les horaires d'ouverture et de fermeture » du règlement intérieur des prestations familiales comme suit :

« ...À l'accueil périscolaire du soir les sorties sont possibles aux horaires suivants :
 - (...) *Pour les élémentaires : à 17 h 30, 17 h 45 puis de 18 h 00 à 18 h 30, étant précisé que les élèves pourront rejoindre leur(s) parent(s) ou les activités périscolaires à 17 h 30, 17 h 45 ou 18 h 00. »*

Par ailleurs, il apparaît aussi nécessaire d'apporter des précisions concernant les modalités de déduction dans le cadre de l'absence de l'enseignant. En effet, les familles devront prendre attache auprès de la Régie des Prestations Familiales dans un délai de 48 heures de l'absence constatée de l'enseignant si la famille a dû garder son enfant afin d'obtenir une déduction des prestations familiales. La non-présence de l'élève devra être notifiée au fil de ses absences et jusqu'au retour de l'enseignant afin que la Régie des Prestations Familiales puisse être en capacité de facturer les prestations au plus juste.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications au règlement intérieur des prestations familiales relatives aux formules d'inscription aux accueils périscolaires portant sur l'intégration d'une formule « demi-journée mercredi avec restauration », sur les modifications des horaires de sortie lors de la « demi-journée mercredi sans restauration » et des études surveillées, et des modalités de déduction dans le cadre de l'absence d'un enseignant,

- d'adopter ledit règlement intérieur modifié « juin 2024 », tel qu'il sera annexé à la délibération,

- de dire que le règlement intérieur est d'application immédiate et restera en vigueur jusqu'à modification.

Monsieur le maire rappelle que plusieurs mesures ont déjà été adoptées en faveur des études surveillées, dans un système de justice sociale et d'efficacité, pour essayer de faire revenir au maximum les enseignants auprès des enfants. Cette fois, il s'agit d'être un peu plus agile et souple, en s'adaptant au mieux et au plus proche des habitudes et des souhaits des familles, ainsi qu'à leur rythme de vie.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

Monsieur le maire adresse ses remerciements aux membres du Conseil municipal, au nom des petites Giffoises et des petits Giffois.

2. - Accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs, et restauration scolaire – Tarifs pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur DUPUY rappelle que chaque année, les tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs et de la restauration scolaire sont réévalués et fixés pour l'année scolaire suivante en tenant compte des différentes composantes et de leur coût de revient.

Malgré un contexte économique inflationniste sur les secteurs de l'alimentaire et de l'énergie, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 20 juin 2023, de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2022-2023 pour l'année scolaire 2023-2024, évitant ainsi de répercuter sur les familles les hausses tarifaires subies par la commune.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les formules d'accueil 2023-2024 sont maintenues et même complétées. En effet, il est proposé de créer, pour répondre au besoin des familles, quant à l'organisation des activités culturelles ou sportives de leur(s) enfant(s), la possibilité de bénéficier d'un accueil de loisirs le mercredi en matinée de 7 h 30 à 13 h 45, durant la période scolaire, avec la prise d'un repas.

Il est proposé également de modifier les horaires de la formule « demi-journée mercredi sans repas », avec une sortie possible entre 12 h 00 et 12 h 30, en lieu et place de 12 h 00 à 13 h 00. En effet, l'adaptation des horaires d'accompagnement des enfants vers la sortie de la structure permettra, à l'issue de cette action, de renforcer les équipes d'encadrement sur le temps du repas. Le nombre d'enfants présents sur le temps du repas allant en grandissant, eu égard à la nouvelle formule qui sera créée, il apparaît important d'améliorer la qualité de l'accueil de restauration.

Pour la prochaine année scolaire donc, outre la création d'un tarif pour la prestation ci-avant évoquée, il est proposé, eu égard à la tendance haussière des coûts inhérents à la conduite de ses prestations qui se poursuit (énergie, masse salariale, denrées alimentaires, etc.), de réévaluer de +3 % les tarifs approuvés pour l'année scolaire 2023-2024 par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de créer un accueil de loisirs durant la période scolaire le mercredi matin de 7 h 30 à 13 h 45, avec restauration, et de fixer les tarifs correspondants à cet accueil, tels que figurant dans le tableau ci-dessous, pour l'année scolaire 2024-2025,

- décider de modifier les horaires durant la période scolaire le mercredi matin de 7 h 30 à 12 h 30, sans restauration, et de modifier les tarifs correspondants à cet accueil, tels que figurant dans le tableau ci-dessous, pour l'année scolaire 2024-2025,

- décider d'appliquer aux tarifs de l'année scolaire 2023-2024 pour les accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs, de la restauration scolaire, à l'exception des montants de pénalités en cas de retard, d'absence d'inscription, une augmentation de +3 %, et de les fixer comme suit pour l'année scolaire 2024-2025 :

Nature de la prestation (Abonnés = tarif annuel étalé sur 10 mois)		Tarifs 2024-2025 (arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 cts) - (hors quotient)		
		Giffois		Extérieurs (hors personnel communal)
		Modalités d'inscription	Plein tarif (€)	Plein tarif (€)
Périscolaire	Accueil périscolaire du matin	Abonné : 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30	588,55	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	4,80	10,65
	Accueil périscolaire du soir	Abonné : 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30	868,30	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	7,10	10,65
	Accueil de loisirs mercredi matinée de 7 h 30 à 12 h 30 (sans restauration)	Abonné uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	360,70	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel : tarif unique (maternelle et élémentaire)	10,62	17,25
	Accueil de loisirs mercredi matinée de 7 h 30 à 13 h 45 (avec restauration)	Abonné uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	598,85	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel : tarif unique (maternelle et élémentaire)	18,65	26,08
	Accueil de loisirs mercredi journée complète (hors vacances scolaires) de 7 h 30 à 18 h 30	Abonné : tarif unique (maternelle et élémentaire)	761,85	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel : tarif unique (maternelle et élémentaire)	25,05	37,80 (uniquement si place disponible pour les enfants en dérogation scolaire)
Extrascolaire	Accueil extrascolaire de loisirs vacances scolaires de 8 h 00 à 18 h 30	Occasionnel uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	24,80	37,50
	Accueil extrascolaire de loisirs : veillée vacances scolaires de 18 h 30 à 21 h 30	Occasionnel uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	9,30	12,95

Pause méridienne	Pause méridienne avec repas	Abonné : 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi	955,95	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	8,55	12,15
	Projets d'accueil Individualisé (PAI), panier-repas fourni par la famille	Réduction de 50 % sur le prix du repas	Réduction de 50 % sur le prix du repas	/
	Restauration (stages associatifs)	Occasionnel (sans quotient)	6,60	/
	Restauration (personnels enseignants)	Occasionnel (sans quotient)	6,75	/
Pénalités	Absence d'inscription préalable aux prestations		½ du tarif occasionnel	/
	Retard : accueil périscolaire du soir, centre de loisirs du mercredi et vacances scolaires (pénalité par enfant)		5 € par ½ h dès la 1 ^{ère} ½ h	10 € par ½ h

- décider d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2024, aux tarifs des accueils et de la restauration, à l'exception des montants de pénalité pour retard ou pour absence d'inscription préalable, et des tarifs des extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire 2024-2025, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Monsieur le maire rappelle que l'année précédente, la commune s'était abstenue de toute augmentation afin de permettre aux familles d'avoir accès à ces services à un coût abordable.

Monsieur HAVEL précise que les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » acceptent cette augmentation parce qu'en parallèle, le CCAS a modifié les grilles de quotient familial. Ces 3 % ne sont donc plus uniquement appliqués pour les familles les plus modestes.

Monsieur le maire confirme que la municipalité essaye d'être au plus juste.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

IX – JEUNESSE

1. - Tarifs des activités jeunesse pour l'année scolaire 2024-2025

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune organise et propose tout au long de l'année, par le biais des structures jeunesse, diverses activités culturelles, sportives, artistiques à destination des jeunes giffois de 11 à 25 ans.

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, il est proposé de maintenir les tarifs des activités et des prestations jeunesse ainsi que les tarifs correspondants fixés au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- de maintenir les tarifs des activités et les prestations jeunesse en vigueur jusqu'au 31 août 2025, et tels que figurant dans le tableau ci-dessous,

Prestations et activités concernées	Tarifs en euros du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
Animations	L'unité
Nuit du cinéma	12 €
Soirée cinéma 11-14 ans	7 €
Téléthon	3 €
Fête du foot	10 €/équipe
Soirées jeunes	4 €
Course à pied colorée dite « Color Run »	5 € pour les moins de 12 ans 8 € pour les 12 ans et plus
<u>Sorties organisées</u> : sportives, culturelles et de loisirs à la journée ou à la demi-journée, par les espaces Maison du Mail et Maison de la Vallée pour les 14-17 ans (karting, bowling, paintball, spectacles, cinéma, base de loisirs...)	De 4 € minimum à 40 € maximum selon le type de sorties proposées. Principe : participation des jeunes à hauteur de 50 % du coût
<u>Stages organisés</u> de 2 à 5 jours avec ou sans nuitée, organisés par les espaces jeunes du Mail et de la Vallée	De 20 € minimum à 120 € maximum selon le type et le nombre de jours de stage <i>Avec application du quotient familial</i>
Consommations	
Friandises	0,50 € à 2 €
Sandwich froid ou chaud	2,50 €
Café ou Thé	0,50 €
Eau	0,50 à 1 €
Boisson non alcoolisée	1,50 €

- de décider d'appliquer aux tarifs des stages, organisés par le service jeunesse et sports (2 à 5 jours avec ou sans nuitée), la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale, en vigueur à la date de réservation des stages, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

2 – Attribution de bourses « Coup de Pouce »

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, par le biais de la bourse « Coup de Pouce », la commune accompagne financièrement des projets à caractère sportif, culturel ou humanitaire, présentés par des jeunes giffois.

Cette année, cinq dossiers de demande d'aide financière ont été déposés et présentés à la commission jeunesse et sports. Quatre dossiers, tels que décrits ci-dessous, et qui répondent aux critères du dispositif « Coup de Pouce », ont été retenus. Il s'agit du :

• Projet : AkpéTogo

Porteuse du projet : Laura BERNI, étudiante en 2^{ème} année de Pharmacie à l'Université Paris-Saclay

Vocation du projet : Solidarité au Togo

Date : 11 juillet au 22 août 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240924-2024-DCM-51-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Dans le cadre du pôle santé dans le village de Kolo, elle souhaite, avec son équipe de six personnes, mettre en place des actions de sensibilisation sur la santé, notamment en organisant des formations sur les gestes de premiers secours et en fournissant des informations sur l'hygiène et les maladies courantes. L'équipe devra également assurer un suivi des habitants, en proposant des consultations médicales. L'objectif est d'améliorer l'accès aux soins de santé et de promouvoir le bien-être de la communauté.

Le projet AkpéTogo répond à des besoins cruciaux en matière d'infrastructure, d'éducation, et de santé, avec pour finalité d'améliorer le bien-être et le développement du village de Kolo.

• **Projet : Kampuchea Souriya**

Porteur du projet : Baptiste POKRZYWA, étudiant en 1^{ère} année à CentraleSupélec

Vocation du projet : Aider au développement des populations défavorisées du Cambodge

Date : 22 juin au 27 juillet 2024

L'objectif est d'assister les populations khmères dans le développement du Cambodge, en accompagnant ces personnes vivant dans la plus grande précarité par des actions et leur présence sur place. Ils veulent ainsi répondre aux besoins des populations qui leur ont été communiqués par Caritas Cambodia, organisme à but non lucratif à Phnom Penh, leur partenaire local. Il s'agit d'une part, d'aider les populations locales à acquérir une autonomie alimentaire, notamment par rapport aux aléas climatiques de la région et aux crues, et, d'autre part, d'améliorer les conditions d'hygiène dans les villages afin de prévenir la propagation de maladies. Des actions sont menées avec les villageois pour ne pas créer une relation de dépendance mais bien les aider à développer leur autonomie. Le projet a aussi un aspect éducatif à travers la rénovation d'écoles et l'aide matérielle et financière apportée à des centres offrant des formations professionnelles.

• **Projet : Hands For Lanka**

Porteuse du projet : Ombeline FUSAI, étudiante en 2^{ème} année d'études en médecine (DFGSM2)

Vocation du projet : Aider des populations rurales au Sri Lanka (santé et éducation)

Date : 9 juillet au 31 juillet 2024

L'objectif de l'équipe, au nombre de sept, est de mener des actions en matière d'éducation et d'accès aux soins dans les régions rurales de Lihiryagama et de Sigiriya, au Sri Lanka, en partenariat avec une association implantée localement qui favorise l'accès des familles monoparentales ou défavorisées à l'éducation.

• **Projet : SeneGoal2024**

Porteuse du projet : Lily BODINEAU, étudiante en 2^{ème} année de médecine à la Faculté de Paris-Saclay

Vocation du projet : Projet humanitaire en faveur de la commune de N'Doffane au Sénégal

Date : 16 juillet au 15 août 2024

Les fonds du projet seront consacrés à la rénovation de quatre classes vétustes, à la fourniture de matériel scolaire, à l'organisation de sessions de soutien scolaire, au rehaussement du mur entourant le collège, et surtout à la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation en santé. Ainsi, ils contribueront de manière concrète à l'amélioration des conditions éducatives et sanitaires de la communauté de N'Doffane.

Leur objectif est de mettre en place un travail approfondi de sensibilisation et de prévention, en particulier sur l'hygiène ainsi que sur les maladies infectieuses qui présentent un risque élevé au Sénégal. Ils espèrent aussi apporter une contribution significative en termes de main-d'œuvre aux divers travaux de construction et de rénovation du collège.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer une bourse « Coup de Pouce », d'un montant total de 3 000 €, répartie comme suit :

- 750 € à Laura BERNI, pour son projet intitulé « AkpéTogo »,
- 500 € à Baptiste POKRZYWA, pour son projet intitulé « Kampuchea Souriya »,
- 1 000 € à Ombeline FUSAI, pour son projet intitulé « Hands For Lanka »,
- 750 € à Lily BODINEAU, pour son projet intitulé « SeneGoal2024 »,

- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

Monsieur le maire propose un éventuel vote séparé, mais personne ne le demande.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

X – SPORTS

1. – Club d'Initiation Sportive – Tarifs pour l'année scolaire 2024-2025

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, notamment à travers le Club d'Initiation Sportive (CIS), la commune propose aux enfants de CP-CE1, de découvrir et de s'initier, sur deux ans, à huit activités sportives individuelles et collectives, pour leur donner le goût de la pratique sportive.

Les activités se déroulent uniquement le mercredi après-midi hors vacances scolaires sur les installations sportives municipales, sur l'amplitude de 14 h 15 à 16 h 40. La découverte d'un sport se déroule sur un cycle de sept séances consécutives, soit 28 mercredis répartis sur l'année scolaire. Chaque séance dure environ 1 heure 30.

Selon un parcours défini, un bus amène les enfants sur les différents sites où se situent les activités sportives et les redépose aux lieux identifiés lors du parcours. Le coût du bus, pris en charge intégralement par la commune, est gratuit pour les familles.

Face à l'augmentation des frais d'organisation, il est proposé une augmentation de +1 % à appliquer au tarif en vigueur à savoir : 179 € pour le tarif giffois et 321 € pour les non giffois, avec application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de fixer les tarifs pleins, pour une inscription au Club d'Initiation Sportive, pour l'année scolaire 2024-2025, comme suit :

- 181 € par enfant giffois,
- 325 € par enfant non giffois,

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240924-2024-DCM-51-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

- décider d'appliquer au tarif « enfant giffois » la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire en cours, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

2. – Subvention exceptionnelle aux associations sportives

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, la commune attribue, hors convention d'objectifs, des subventions exceptionnelles, soit à des associations sportives giffaises dont les actions d'animation ou de formation présentent un intérêt, soit à des jeunes sportifs giffois de haut niveau ou encore pour l'acquisition d'équipement sportif.

Cette année, trois demandes de subvention ont été déposées en raison des projets suivants :

	Association	Section/autre	Objet	Demande de subvention
Projet 1	Olympique Club Giffois (OCGIF)	Escrime	Demande d'aide exceptionnelle pour la participation aux frais de déplacement au championnat de France junior à Mâcon de Tristan DUBOEUF, 14 ans, sabreur, correspondant à 30 % du montant des dépenses	188 €
Projet 2	Olympique Club Giffois (OCGIF)	Foot	Demande d'aide exceptionnelle pour les 20 ans du tournoi de foot international U12 qui a lieu le 1 ^{er} et 2 juin 2024	5 000 €
Projet 3	Maison des lycéens du lycée de la vallée de Chevreuse		Demande d'aide exceptionnelle pour participer aux frais de transport correspondant à 30 % du montant des dépenses pour l'organisation du projet « Triolympiades » au Centre Omnisports Universitaire du Moulon (COUM) le 7 juin 2024 regroupant 3 lycées	414 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant total de 5 602 €, pour trois projets, réparti comme suit :

- 188 € pour la section « escrime » de l'association « Olympique Club Giffois » pour sa participation au championnat de France,

- 5 000 € pour la section « foot » de l'association « Olympique Club Giffois » pour les 20 ans du tournoi « Gif Cup »,

- 414 € à l'association « Maison des lycéens du lycée de la vallée de Chevreuse » pour l'organisation des « Triolympiades ».

- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

Madame MERCIER précise que Tristan DUBOEUF, jeune escrimeur de 14 ans, a été consacré champion de France.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

3. – Conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations sportives – Avenant

Madame MERCIER expose que le développement de la vie associative répond à la nécessité de satisfaire des besoins sociaux essentiels en créant et renforçant des solidarités plus fortes entre les citoyens.

Les associations sportives participent pleinement aux attentes de nos concitoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives, d'aides sociales, de services collectifs.

Ainsi, la commune a contractualisé en 2021 son partenariat avec les associations « Olympique Club Giffois », « Club Chevry II », la « Grange Martin », le « Tennis Club de Gif », l'association civile sportive du golf de Chevry et l'Association de Natation Giffoise par le biais de conventions pluriannuelles d'objectifs définissant les moyens financiers et logistiques attribués par la commune pour que celles-ci développent et assurent la promotion du sport.

Concernant l'attribution de la subvention financière aux associations, il est fait application de critères qui nécessitent d'être rediscutés eu égard à des lignes directrices à construire avec les acteurs du sport (aide à la pratique des jeunes, participation citoyenne du club à la vie sportive de la ville, mixité sportive, développement du sport pour tous, du sport santé et sport adapté...).

Lesdites conventions pluriannuelles d'objectifs se terminant le 31 août 2024, il convient de prolonger leur durée, par voie d'avenant, afin de poursuivre avec les associations la réflexion déjà engagée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2024 conclues entre la commune et les différents partenaires, portant prolongation, d'une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2024, desdites conventions,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ledit avenant pour chaque convention.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

XI – AFFAIRES CULTURELLES

1. – Tarifs de la saison culturelle 2024-2025

Madame BAUDART expose que dans la perspective de la prochaine saison culturelle, il convient de fixer les tarifs des différentes prestations proposées par la commune, à savoir :

- des spectacles organisés à la salle de la Terrasse et à la Maison des Jeunes et de la Culture « Cyrano »,
- des conférences organisées dans le cadre de l'UniverCité Ouverte,
- des inscriptions à la ludothèque municipale,
- des différentes autres actions et prestations culturelles organisées, notamment, au sein du Val Fleury (catalogues, ateliers, conférences).

Il est proposé de maintenir les différents tarifs, tels qu'ils ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2023, pour la saison culturelle 2024-2025, pour les activités suivantes :

- les spectacles organisés à la salle de la Terrasse et à la Maison des Jeunes et de la Culture « Cyrano »,
- les inscriptions à la ludothèque municipale,
- les différentes autres actions et prestations culturelles organisées, notamment, au sein du Val Fleury (catalogues, ateliers, conférences).

Il est également proposé de maintenir le système de carte d'abonnement. Cette dernière qui a un coût annuel de 20 € est nominative et permet une réduction de 30 % sur les tarifs concernés et l'ensemble des spectacles de la saison. Ladite carte peut être achetée à n'importe quel moment de la saison. Elle donne la possibilité aux spectateurs de réserver les spectacles en début de saison et de payer un mois avant la date du spectacle.

Par ailleurs, sur suggestion de l'association « Culture et Citoyenneté », partenaire des conférences de l'UniverCité Ouverte, il est proposé d'augmenter les tarifs desdites conférences de +3 %.

En outre, les abonnements « Tous cycles » de l'UniverCité Ouverte n'incluent plus le cycle « cinéma » depuis la saison 2023-2024. La billetterie du cycle « cinéma » est assurée en direct par le groupe audiovisuel « UGC », qui propose un tarif réduit à 5,50 €/séance pour les abonnés « tous cycles » et les adhérents de l'association « Culture et Citoyenneté ». Ce changement de pratique est nécessaire afin de se conformer aux dispositions légales du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) quant à la diffusion et la production d'œuvre cinématographique.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2024-2025, pour les spectacles, les conférences organisées dans le cadre de « l'UniverCité ouverte », pour les inscriptions à la ludothèque municipale et pour les actions et prestations culturelles diverses, tels que présentés dans les tableaux qui seront annexés à la délibération.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

2. – Subvention exceptionnelle à l'association « Fleurs & Japon »

Madame BAUDART rappelle que Chaque année la commune accorde des subventions exceptionnelles à des associations culturelles giffaises qui organisent des actions présentant un intérêt dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la commune.

Les demandes de subvention formulées par des associations culturelles sont examinées selon les critères définis suivants :

- l'implication à Gif (siège social, président ou représentant résidant à Gif, implication dans la vie sociale de la commune, nombre d'adhérents giffais),
- la pertinence des actions ou projets proposés sur le territoire pour l'année à venir.

Lors du vote du budget communal pour l'année 2024, il a été inscrit une somme de 8 500 € au titre des subventions culturelles exceptionnelles qui remplissent ces critères.

L'association « Fleurs & Japon » est une association giffaise qui propose depuis 20 ans des cours et des ateliers d'art floral japonais : Ikebana et arrangements modernes. Elle organise également des expositions. Les cours sont destinés aux personnes débutantes ou expertes, intéressées par l'aspect décoratif et original de ces végétaux, et leur utilisation dans les sculptures végétales.

L'association « Fleurs & Japon » a organisé son exposition biennale « *Ikebana* », événement au rayonnement local, les 16 et 17 mars 2024 au château de Belleville. Le public a pu assister et participer à une exposition, des démonstrations, deux cérémonies du thé et des ateliers.

Ladite association a sollicité une subvention exceptionnelle afin de contribuer aux dépenses de dédommagement des enseignantes pour les heures de préparation, d'achat de végétaux et de matériel pour les démonstrations, d'alimentation dédiée à la cérémonie du thé et de communication qu'elle a engagées.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 200 €, à l'association « Fleurs & Japon », pour l'organisation de l'exposition « *Ikebana* » qui s'est déroulée les 16 et 17 mars 2024 au château de Belleville,

- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2024.

Monsieur le maire suppose que les membres du Conseil municipal ont pu admirer le travail de cette association, ancienne mais très active sur le territoire communal. Sa présentation, les 16 et 17 mars 2024, était assez poétique.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

3. – Subvention exceptionnelle à l'association « Théâtre du Tapis Volant »

Madame BAUDART rappelle que chaque année la commune accorde des subventions exceptionnelles à des associations culturelles giffaises qui organisent des actions présentant un intérêt dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la commune.

Les demandes de subvention formulées par des associations culturelles sont examinées selon les critères définis suivants :

- l'implication à Gif (siège social, président ou représentant résidant à Gif, implication dans la vie sociale de la commune, nombre d'adhérents giffais),
- la pertinence des actions ou projets proposés sur le territoire pour l'année à venir.

Lors du vote du budget communal pour l'année 2024, il a été inscrit une somme de 8 500 € au titre des subventions culturelles exceptionnelles qui remplissent ces critères.

L'association « Théâtre du Tapis Volant » est une compagnie giffaise qui propose des spectacles et des événements, et qui va à la rencontre du jeune public dans les écoles. Elle propose également des ateliers et des stages de théâtre, d'improvisation, de danse, et de clown pour tous publics.

L'association « Théâtre du Tapis Volant » a organisé la 7^{ème} édition du festival de poésie « *des Mots, des Rimes et des Lyres* », événement au rayonnement local, les 22, 23 et 24 mars 2024 au château de Belleville. Le public a pu assister à des spectacles, concerts, lectures, expositions et rencontres littéraires.

Ladite association a sollicité une subvention, d'un montant de 1 500 €, correspondant aux dépenses de location de matériel, de fournitures et des achats de restauration qu'elle a engagés.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'attribuer une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 500 €, à l'association « Théâtre du Tapis Volant », pour l'organisation du festival « *des Mots, des Rimes et des Lyres* » qui s'est déroulé les 22, 23 et 24 mars 2024 au château de Belleville,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2024.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

4. – Convention de partenariat avec l'association « École de Musique de Gif » dans le cadre du projet de spectacle « Alice in the sky »

Madame BAUDART rappelle que l'association « École de musique de Gif » participe à l'action culturelle et à la formation artistique sur le territoire communal par l'intermédiaire de diverses initiatives et programmes d'actions, engagés sous sa responsabilité, tels que la formation musicale, les pratiques individuelles (cours d'instruments), les pratiques collectives (théâtre, atelier jazz, orchestre à cordes, musique de chambre, musiques actuelles, chorales etc.) ainsi que les créations (spectacles, concerts de professeurs, stages d'élèves).

Compte tenu de l'intérêt général local des actions de création menées par l'association « École de musique de Gif », la commune et l'association désirent développer un véritable partenariat devant contribuer à la réalisation et la présentation au public du spectacle intitulé « *Alice in the sky* ».

Soucieuse du développement d'une politique culturelle et musicale de qualité sur le territoire communal, la commune souhaite soutenir les initiatives de création de l'association telles que les spectacles.

Dans ce cadre, la commune envisage de mettre à disposition la salle de La Terrasse et trois régisseurs (principal, son et lumière), à titre gracieux, pour les montages techniques et les répétitions pour deux représentations. La valorisation prévisionnelle de ces mises à disposition s'élève à 13 800 €.

Par ailleurs, afin de contribuer à la réalisation du projet de création et de représentation du spectacle « *Alice in the sky* », la commune allouera une subvention exceptionnelle directe à l'association. Étant précisé que, le montant de la subvention pour l'ensemble du projet s'élève à 15 000 € TTC.

Cette démarche, co-portée par la commune et l'association « École de Musique de Gif », s'inscrit dans une pluralité d'objectifs :

- le soutien de la Commune à un projet fédérateur et pédagogique de l'association « École de musique de Gif » ;
- le soutien à la création artistique ;
- la diffusion d'un spectacle accessible au grand public.

Deux représentations du spectacle « *Alice in the sky* » sont prévues à la salle de La Terrasse, les 14 et 15 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat, d'une durée d'un an, avec l'association « École de Musique de Gif », ayant pour objet la définition des conditions de coopération entre la commune et ladite association, dans le cadre du projet de spectacle intitulé « *Alice in the sky* » dont la représentation est prévue les 14 et 15 juin 2025 à la salle de La Terrasse,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur le maire indique que ce projet se déroulera sur 2 ans revêtera aussi bien une dimension théâtrale qu'artistique, accessible à tout public.

Madame NOIROT relève que dans la convention n'a pas été identifié de notion de budget global de cette association.

Madame BAUDART confirme que le budget détaillé n'a pas encore été fourni.

Madame NOIROT s'interroge sur la base permettant l'attribution de ces 15 000 €. Il est noté que la billetterie sera au profit de l'association et demande donc quel est le budget global du projet.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de deux fois 7 500 €, pour chacune des deux années.

Madame BAUDART rappelle que ce n'est pas la première fois que cette association propose ce genre de spectacle, même s'il y a eu une assez longue interruption du fait de la crise COVID.

Monsieur le maire signale que ces 7 500 € ne sont pas donnés sans contrôle. C'est en lien avec les brochures, les banderoles, les affiches, la vidéo, les bandes-annonces, etc.

Monsieur le maire indique que le détail pourra être fourni quand il sera connu.

Madame BAUDART annonce qu'une rencontre est prévue avec cette association en septembre 2024. Ce sera l'occasion de demander un état des dépenses déjà réalisées, où elle en est dans sa phase de création, dans son plan de communication, etc. Cela permettra d'entrer dans les détails.

Monsieur le maire précise qu'a priori, ce qui est budgété, ce sont 50 000 € de dépenses. Le détail sera communiqué.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

5. – Château de l'Hermitage – Demande de labellisation « Patrimoine d'intérêt régional »

Madame BAUDART rappelle que la commune est propriétaire du château de l'Hermitage, situé en cœur de ville, bâtiment emblématique de la vie municipale giffoise.

Son histoire remarquable le rattache à la période de l'Empire. En 1831, le baron Claude-François DE MENEVAL, premier secrétaire de Napoléon I^{er}, achète une propriété dans le centre du bourg et y fait construire une demeure bourgeoise de 248 mètres carrés sur deux étages avec dépendances, au cœur d'un vaste parc de neuf hectares. Le domaine est acquis par la famille DEBONNAIRE, avant de devenir en 1889, la propriété d'Arthur RAFFALOVITCH, économiste russe, attaché financier de l'ambassade de Russie en France. En 1921, le nouveau châtelain est un marchand de lingerie fine avant que les frères GIVAUDAN, parfumeurs, ne rachètent le château. En 1938, Xavier GIVAUDAN, le dernier propriétaire, décide de vendre le domaine, trop vaste et trop lourd à entretenir.

Le Conseil municipal, sous l'impulsion de son maire, Arthur LEVASSEUR, décide alors de l'acquérir pour y installer les services municipaux. La nouvelle mairie est réaménagée, le vaste terrain de la propriété est morcelé, loti pour partie. Le mur longeant la Grande rue (actuelle rue Henri Amodru) est démoli, ouvrant le parc au public. Une grande place publique est également créée devant la mairie. L'ensemble est inauguré en 1939. En 1955, la municipalité rend hommage à Arthur Levasseur tout juste décédé en donnant son nom au parc municipal.

En 1984, les services municipaux emménagent dans un nouveau bâtiment à proximité. Le château de l'Hermitage accueille aujourd'hui les cérémonies de mariage sous le regard de Juliette Adam dont le buste trône dans la grande salle, aux côtés des portraits de tous les chefs de l'État français depuis la II^e République. L'orangerie est devenue un lieu de réunion pour les associations, tandis que les anciennes écuries sont transformées en salle de cinéma. À travers le mobilier et les œuvres qui ornent aujourd'hui les salles du rez-de-chaussée, c'est l'histoire de Gif qui s'offre au regard du visiteur.

Dans le cadre d'un travail de recensement des demeures de villégiature remarquables, et en vue de l'édition d'un ouvrage en novembre 2024, la Région Ile-de-France a sélectionné le château de l'Hermitage. Le bâtiment a fait l'objet d'une attention particulière de la part de la conservatrice honoraire du Patrimoine en charge de la rédaction de l'ouvrage, qui a confirmé son intérêt patrimonial avéré et a informé la commune de la pertinence d'une candidature au label « Patrimoine d'intérêt régional ».

Le Label « Patrimoine d'intérêt régional » a vocation à valoriser le patrimoine non protégé en Île-de-France. L'objectif est ainsi de faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional, permettant donc de reconnaître leur importance dans le maillage patrimonial du territoire et contribuant à sensibiliser les acteurs de proximité et les Franciliens. Ce label offre une alternative aux procédures de protection existantes. Il s'agit d'identifier et de distinguer des lavoirs, des écoles, des maisons ouvrières, des édifices industriels, etc., qui, bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent un réel intérêt à l'échelle de la région. Outil de conviction et de pédagogie, ce label repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région et le propriétaire, qu'il soit public ou privé.

Ce label s'inscrit dans une démarche résolument culturelle, fondée sur des actions de valorisation et de sensibilisation des habitants et des publics en lien étroit avec d'autres partenaires (propriétaires, associations locales). Cette démarche s'inscrit également dans la volonté d'attractivité touristique de l'Île-de-France, en mettant l'accent sur un patrimoine méconnu à découvrir, complémentaire et indispensable face aux « vaisseaux amiraux » du tourisme francilien. Il s'agit de mettre en place des parcours axés sur des thématiques fondatrices de l'histoire régionale, qui intéressent à la fois les Franciliens et les touristes.

Par délibération n° 2017-84 du 6 juillet 2017, le Conseil régional a défini un ensemble de critères. Pour être labellisé, le patrimoine doit au minimum répondre à un critère parmi les cinq suivants :

- un caractère patrimonial démontré ou une force particulière de témoignage,
- une qualité architecturale et une relative homogénéité du bâti,
- un réel caractère d'exemplarité ou de représentativité notamment pour le patrimoine vernaculaire ou le patrimoine du XXe siècle,
- la rareté du patrimoine, objet atypique « unicum » ou dernier témoignage d'un courant ou d'un type de construction emblématique de l'Île-de-France ou de l'histoire de l'architecture,
- la qualité de l'insertion dans le site et la qualité environnementale du bâtiment.

L'obtention du label permet notamment aux propriétaires d'accéder à deux dispositifs régionaux : une aide en investissement pour la restauration du patrimoine non protégé, et une aide en fonctionnement pour sa valorisation.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la labellisation « Patrimoine d'intérêt régional » pour le château de l'Hermitage auprès de la Région Ile-de-France.

Monsieur le maire ajoute que cette labellisation peut permettre de prétendre à des dispositifs d'accompagnement en investissement et en fonctionnement, pour la restauration et la valorisation du site. Au-delà de l'Hermitage, il y a un certain nombre de fonds de bibliothèque de Juliette Adam qui pourrait être mis davantage en valeur. La municipalité y travaille avec le service culturel et les services techniques.

Madame NOIROT demande si un projet est déjà pressenti pour obtenir une subvention via cette labellisation.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240924-2024-DCM-51-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Monsieur le maire explique que la réflexion est encore au stade embryonnaire. Cette maison commune mérite d'être encore valorisée. Le Conseil municipal sera évidemment tenu informé.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visée ci-dessus.

XII – PRÉVENTION

1. – Règlement intérieur des semaines « Prévagif » – Modification

Monsieur BARRET rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention, la commune organise chaque année, deux semaines combinant des activités sportives et des actions de prévention, de citoyenneté et de découverte des métiers pour des jeunes de 8 à 13 ans.

Le tarif de la semaine comprend, outre l'encadrement et les activités proposées, les repas et les goûters fournis par la commune. Or, chaque année, il est constaté que des participants amènent leur panier-repas, dans le cadre de leur Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ; ce dernier n'est pas déduit de la facturation de la semaine auprès des familles.

Aussi, il convient d'apporter une modification au règlement intérieur afin de prendre en compte la fourniture des repas par les familles, dans le cadre d'un PAI.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification au règlement intérieur des semaines « Prévagif », daté juin 2024, en ajoutant une mention dans l'article VI – PAIEMENT, comme suit :

« Dès lors que la famille fournit un panier-repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, celui-ci fera l'objet d'une réduction de 50 % sur le tarif du repas occasionnel pour les giffois et sur le plein tarif pour les non giffois ».

- d'adopter ledit règlement intérieur des semaines « Prévagif », daté « juin 2024 », tel qu'il figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil, et qu'il sera annexé à la délibération,

- de dire que le règlement intérieur est d'application immédiate et restera en vigueur jusqu'à modification.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

Madame NOIROT demande une précision sur une phrase incomprise : « Dès lors que la famille fournit un panier-repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, celui-ci fera l'objet d'une réduction de 50 % sur le tarif du repas occasionnel pour les giffois et sur le plein tarif pour les non giffois. »

Monsieur le maire explique que si un enfant vient avec son propre repas alors qu'il avait un tarif de repas occasionnel, une décote est appliquée. Cela prend aussi en compte le coût occasionné pour la commune.

XIII – AFFAIRES JURIDIQUES

1. – Concession de logements aux gardiens des équipements communaux – Modification

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de sa politique de prévention menée depuis de nombreuses années, la commune a mis en place un dispositif de gardiennage de tous ses bâtiments afin que la préservation de ceux-ci soit assurée.

Les missions de gardiennage consistent notamment, après les heures d'ouverture des équipements, à fermer les portes et les fenêtres qui sont restées ouvertes, à éteindre les lumières qui sont restées allumées, à vérifier l'enclenchement de l'alarme, à sortir et rentrer les conteneurs d'ordures ménagères, etc.

Le gardien est par ailleurs chargé de donner l'alerte en cas d'incident grave, de renseigner un « cahier de bord », et de fournir lors d'un incident tous les éléments d'information nécessaires à un dépôt de plainte, et à une déclaration auprès de l'assureur de la commune.

Une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Un agent a été recruté dans le cadre d'une mobilité interne sur le poste de gestionnaire du château de Belleville en raison des problématiques de santé actuelles du gardien qui n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'affecter le logement de trois pièces, situé 3, square des Neuveries, d'une superficie de 68,03 m², à l'agent gestionnaire du château de Belleville, en charge notamment d'assurer le gardiennage du lieu,
- de décider de concéder ce logement par nécessité absolue de service moyennant le paiement des frais accessoires (eau et électricité), et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères restant à la charge de l'agent.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

XIV - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire mentionne que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance. Il rappelle qu'il se tient à la disposition des conseillers municipaux pour toute demande d'informations complémentaires.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240924-2024-DCM-51-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Madame LENZ s'interroge sur la décision concernant la demande de subvention à la Préfecture de l'Essonne au titre de l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023. Elle souhaite savoir à combien s'élève le montant de ces dégâts.

Monsieur le maire précise que ce montant s'élève à 39 249 €. C'est essentiellement lié au passage souterrain reliant le parc Michel Pelchat et le quartier de l'Abbaye et à la fibre qui a été coupée. Les dégâts ont été peu nombreux mais ils sont malheureusement coûteux.

Madame LENZ passe à la décision D28, concernant le renouvellement de l'adhésion au contrat de service « SP Plus V2 » auprès de la Caisse d'Épargne. Elle souhaite savoir à quoi ce contrat correspond.

Monsieur le maire explique que c'est pour la régie des prestations familiales.

Madame LE ROY souhaite savoir ce qu'est la régie de recettes et d'avances mentionnée dans la décision D21.

Monsieur le maire indique que cela concerne le CCAS. À partir du moment où des fonds sont manipulés, quelle que soit l'activité, il est obligatoire de créer une régie pour encaisser et décaisser les fonds.

À propos de la décision D27, madame LE ROY demande si les tarifs sont stables, s'ils ont augmenté ou baissé.

Monsieur le maire répond que ces tarifs ont augmenté comme ceux de toutes les prestations. Il s'agit de la location des espaces de vente dans le cadre du marché de Noël. Un stand de 2 m coûte 144 € et un chalet de 4 x 2 m avec 3 000 W d'électricité, 690 €. Par rapport aux précédents tarifs, l'augmentation reste modérée.

Madame LE ROY souhaite avoir des précisions sur la décision D35, qui concerne une autre régie.

Monsieur le maire signale qu'il s'agit d'une sous-régie pour l'encaissement des produits des spectacles de la salle de La Terrasse. Elle est rattachée à la régie globale du service culturel.

Concernant la décision D45, madame LE ROY s'interroge sur le commerce dont il est question s'agissant du renouvellement d'un bail commercial.

Monsieur le maire déclare qu'il s'agit du « Bistro de Gif ».



XV - INFORMATIONS DIVERSES

1. Réponses aux questions des élus de la liste « Gif, Territoire d'Avenir »

Madame NOIROT donne lecture des différentes questions.

1. « Nous sommes très attachés à la participation citoyenne, tout particulièrement dans ce contexte national où prospèrent la défiance et le manque de débat contradictoire apaisé. Nous souhaitons que les Conseils municipaux de Gif soient retransmis en direct en vidéo sur le site de la mairie, et que cet enregistrement reste accessible aux Giffois. Cela permettrait d'élargir le public, souvent peu nombreux, et de s'ouvrir aussi aux citoyens peu mobiles ou très connectés. Cela permettrait à davantage de nos concitoyens de s'intéresser au fonctionnement de la commune et de nos institutions. Cette mesure est techniquement réalisable puisqu'elle avait été mise en œuvre à titre temporaire pendant la crise sanitaire. Peut-on faire évoluer le règlement du Conseil municipal en ce sens ? »

Monsieur le maire relève que, comme peuvent en témoigner les membres du public, le débat démocratique giffois est apaisé, serein et riche. Il n'est pas prévu d'évolution sur le sujet, pour plusieurs raisons.

D'une part, pendant la période COVID les outils utilisés étaient peu calibrés sur le plan technique. Il faut du matériel pour filmer en plan large, puisqu'il n'est pas possible de filmer le public. Il faut du matériel de régie audio pour capter le son de la salle, de l'équipement de serveur pour le streaming, de la bande passante disponible, du stockage vidéo pour le replay, une solution de software et du personnel pour installer et paramétrer la solution.

D'autre part, au niveau des ressources humaines, il faut recueillir l'avis du personnel de la mairie pour être filmé.

Enfin, par rapport à l'attente qui est exprimée et que monsieur le maire comprend parfaitement, la décision a été prise de rédiger un procès-verbal exhaustif des débats, ce qui n'est pas obligatoire. Ces procès-verbaux sont consultables par celles et ceux qui ne peuvent pas assister aux Conseils municipaux.

Monsieur HAVEL profite de l'occasion pour ajouter un point, auquel il avait déjà pensé. Parfois, le public doit prendre les membres du Conseil municipal pour « des Martiens », car certains dossiers sont assez incompréhensibles. Il est dommage que les gens qui font l'effort de venir ne disposent pas de plus d'informations sur les sujets abordés. Il serait bien qu'ils puissent avoir à disposition un document d'information sur les sujets les plus importants, afin de savoir de quoi il est question.

Monsieur le maire souligne que tout le travail évoqué en séance du Conseil municipal a été présenté et débattu en commission. Les dossiers ne sont pas expédiés. Quand il n'y a pas de demandes d'intervention, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'intérêt des différents groupes, mais parce qu'il y a eu des débats en commission qui ont permis d'approfondir ces sujets. Certains sujets font l'objet d'une présentation en séance, comme le compte administratif, le budget, le DOB, mais il ne s'agit pas de refaire systématiquement les débats qui ont lieu en commission.

Monsieur HAVEL précise qu'il n'est pas question de refaire les débats, mais simplement de savoir de quoi il est question.

Monsieur le maire fait observer que c'est généralement exposé lors de la présentation de chaque délibération. L'ordre du jour est projeté sur l'écran de la salle et il y a également une publicité sur le site de la ville, avec un certain nombre d'éléments.

2. « La ville a mis à disposition sur son site en septembre 2022 un bilan à mi-parcours de la charte communale sur l'environnement, qui s'appuie sur une sélection d'actions issues du Plan Climat Air Énergie Territorial. Il nous semblerait utile qu'une communication plus large à nos concitoyens

Procès-verbal en préfecture
091-219102720-20240924-2024-DCM-51-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

soit organisée d'ici la fin de l'année sur ce sujet, mettant en parallèle actions et résultats. Avez-vous prévu un retour d'expérience public de cette charte ? Sous quelle forme ? »

Monsieur le maire répond positivement à cette demande. Le bilan de la charte sera produit pour la fin de l'année 2024 ou le début de l'année 2025, dans la perspective de l'élaboration du plan n° 2 du PCAET. Dans cet intervalle, Pierre ROMIEN, conseiller délégué chargé du développement durable, et Sylvie GUILLAUMOND, chargée de mission, vont se rapprocher de tous les services pour faire le bilan des actions inscrites dans le cadre de la charte, qui sont sous leur responsabilité commune, afin de produire le document qui sera transmis à échéance de janvier 2025.

Concernant la restitution aux Giffois, la réflexion est en cours sur la méthode à employer. Le format sera communiqué aux membres du Conseil municipal. Monsieur le maire rappelle que le bilan de mi-parcours reste consultable sur le site de la mairie.

Monsieur ROMIEN confirme qu'une réflexion est en cours sur la façon de communiquer la charte communale et le PCAET. Des communes voisines proposent d'autres façons de communiquer que celle employée pour le bilan de mi-parcours. Une analyse plus détaillée de ces méthodes va être menée durant les semaines à venir, afin d'essayer de rendre cela un peu plus attrayant.

Monsieur le maire souligne l'intérêt des réponses des Giffois au questionnaire. Il en ressort notamment un bon degré d'information à travers le mensuel communal. Il s'agit d'augmenter la communication vers les partenaires techniques afin que les concitoyens aient encore plus accès à ces différentes ressources.

3. « Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, de nombreux Giffois sont intéressés pour réaliser un premier bilan à l'aide d'une caméra thermique. Quelles sont les possibilités sur notre ville pour pouvoir accéder à ce type de matériel ? Quelles seraient les conditions ? »

Monsieur le maire rappelle qu'une opération a été menée dans le quartier des Coudraies, lors des semaines du développement durable. Malheureusement, il n'y a pas eu énormément de participants, ce qui est un peu dommage, alors que la communication avait été faite. Dans un contexte d'audit énergétique, il faut savoir que ces caméras thermiques nécessitent une certaine technicité. Il faut notamment faire attention aux écarts de température entre l'intérieur et l'extérieur. De tels outils peuvent être mis à disposition, mais il faut être formé à leur utilisation. Cela se fait donc nécessairement via des prestataires, lors d'opérations ponctuelles comme les semaines du développement durable. La municipalité ne prévoit pas de le faire à titre permanent, puisqu'elle n'a pas vocation à suppléer des prestataires du domaine privé.

4. « Des échanges entre la mairie, le SIAHVY et un collectif de riverains ont conduit à une évolution significative du projet de reméandrage du bassin de Coupières. Ce nouveau plan sera-t-il présenté en Conseil municipal ? »

Monsieur le maire rappelle que le Conseil municipal a autorisé le SIAHVY à réaliser des travaux sur le foncier communal. À la suite de cela, un certain nombre de riverains de l'impasse du Clos Rose ont contacté les services municipaux car ils s'interrogeaient sur le projet en question, notamment du fait de leur éloignement de la rivière. Un gros travail d'échange a été effectué avec les services du SIAHVY, qui ont repris l'esquisse à plusieurs reprises, avec les riverains dont certains avaient des compétences en la matière, et avec les services de la ville. Plusieurs réunions ont permis d'arriver à un projet qui s'inscrit dans l'ADN du projet initial, en tenant compte de la nécessité de sécuriser le barrage. Le merlon historique est en effet un barrage au sens de la réglementation. Il risque de céder, avec une problématique concernant le collecteur intercommunal.

Avec l'évolution de la réglementation, il faut prendre en compte le risque de rupture de ce barrage et la pollution qui s'ensuivrait pour ce site qui est devenu une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cette zone présente une faune et une flore remarquable, avec entre autres la phragmitaie paratourbeuse, terre d'alluvion très riche dans la partie ouest et nord-ouest du bassin de Coupières. Outre la flore qu'elle permet de développer, elle fait venir une faune composée notamment de certains oiseaux comme la locustelle, espèce en voie de disparition qui a réapparu dans ce site. Si le collecteur intercommunal cédait, cela poserait donc quelques problèmes, d'où la nécessaire sécurisation. Il est ainsi prévu un dévoiement du collecteur des eaux usées porte sur la partie nord, avec une reprise de la piste cyclable en grave.

Un autre grand aspect de ce projet concerne l'amélioration de la performance hydraulique. Cependant, ce bassin a été conçu de façon curieuse puisqu'il se remplit par l'arrière et se vide par l'avant. Il ne sera donc jamais un outil de performance hydraulique extrêmement fort. En revanche, il permet une gestion du cours d'eau de manière naturelle. Les écluses sont enlevées en amont et en aval. Cela permet de reméandrer le cours de l'Yvette, mais pas dans son lit historique qui est complètement au milieu du bassin. Il sera alors possible de mettre des frayères dans les méandres. L'idée est de s'inspirer de ce qui a été fait pour le bassin de la Mérantaise depuis 10 ans, avec le retour de la truite dans la rivière comme l'un des indicateurs de la qualité de l'eau.

L'objectif de ce projet est donc de permettre aux riverains d'être apaisés par rapport au projet initial, qui collait la piste cyclable au droit de leur jardin, et qui décalait le cours d'eau en les privant du bénéfice de la rivière. Une solution a été trouvée, pour laquelle monsieur le maire tient à remercier les services de la ville, les services du SIAHVY et les riverains. La piste cyclable sera de l'autre côté de la rivière, avec un système de passerelles qui permettra de réaliser un tracé plus droit qu'à l'heure actuelle, jusqu'aux merlons.

Ce document a été présenté en comité consultatif de l'urbanisme et de l'environnement du 16 mai 2024, devant des représentants de tous les groupes du Conseil municipal, d'associations d'environnement et d'associations de quartier. Le Conseil municipal n'est pas forcément le lieu pour refaire une telle présentation, mais elle pourrait être proposée en commission du cadre de vie.

Monsieur GARSUAULT précise que les élus de la commission de l'urbanisme et des travaux sont dans ce comité consultatif.

Monsieur le maire réitère qu'il ne semble donc pas opportun de refaire une présentation spécifique sur ce sujet en Conseil municipal.

Madame NOIROT rapporte qu'il s'agit d'une question posée par Pierre MANIL ; elle n'en a donc pas la finalité exacte. Le projet initial ayant été présenté en Conseil municipal, il souhaitait savoir si la suite allait l'être également.

Monsieur le maire fait observer que ce qui avait été présenté au Conseil municipal, c'était la raison pour laquelle une intervention était faite sur le sujet. Le projet actuel est plus vertueux sur une partie des zones humides. Une partie concerne aussi le droit du collège Juliette Adam, avec la création d'une ferme pédagogique à destination des scolaires.

Monsieur HAVEL témoigne qu'il a participé au comité en remplacement de Christophe DE MONTMOLLIN. Il avait demandé l'envoi du « PowerPoint » aux participants, mais cela n'a pas été fait. Christophe DE MONTMOLLIN a demandé qu'il lui soit envoyé, mais il a eu comme réponse qu'entre-temps, cela avait changé et qu'il y avait beaucoup de modifications.

Monsieur GARSUAULT rapporte que c'est lui qui a répondu à Christophe DE MONTMOLLIN. En fait, c'est un document du SIAHVY, qui reste encore un document de travail. Des discussions sont encore en cours avec l'Agence de l'eau. Ce document ne peut donc pas être diffusé.

Monsieur BARRET précise que ce projet est très ambitieux et important, à la fois sur le plan hydraulique et sur le plan de la restauration des continuités écologiques piscicoles et sédimentaires. Il a été présenté au démarrage à la commission consultative de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi qu'au Conseil municipal où il a été adopté à l'unanimité. À la suite de cela, une large mais difficile concertation a été menée avec la mairie et les riverains. Les fondamentaux sont restés. En revanche, un compromis a été trouvé pour répondre aux différentes attentes. Celles de la mairie portent sur la liaison douce, qui est maintenue sur le plan transversal. La piste au nord sera conservée, avec un dévoiement du collecteur intercommunal. Son plan sera longitudinal pour répondre à une préoccupation des riverains, qui a obligé le bureau d'études à remettre l'ouvrage sur le métier. C'est un travail très complexe, puisqu'il n'est pas non plus possible d'aller trop loin à l'intérieur du bassin qui est en ZNIEFF. Avec ce compromis, la liaison douce sera directement connectée au tunnel derrière le parking près du collège. Elle coûtera un peu plus cher que prévu initialement, mais une partie pourra peut-être être récupérée sur les remblais. Elle va commencer par un ponton en deux morceaux, qui va s'appuyer ensuite sur des merlons.

Sur le plan administratif et réglementaire, toutes les conventions ont été signées avec l'intégralité des riverains. Depuis la fin du mois de mai 2024, le dossier a été déposé auprès des services de l'État afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

Monsieur le maire répète que ce projet a été présenté au CCUE. Il n'est pas opposé à ce qu'une nouvelle présentation ait lieu, peut-être pas au Conseil municipal mais en commission.

Monsieur CLAUSSE revient sur la question concernant les caméras thermiques. Il est possible d'en emprunter une gratuitement via l'ALEC.

Monsieur le maire redit qu'il faut savoir l'utiliser. Comme il l'a mentionné précédemment, ce n'est pas à la ville de le faire.

5. *« Les représentants des parents d'élèves de l'école du Centre ont identifié et objectivé un besoin d'abri à vélos dans l'enceinte de l'école, pour favoriser les mobilités douces. La mairie soutient-elle cette demande ? À quelle échéance ? »*

Monsieur le maire indique que la municipalité cherche absolument à favoriser les mobilités douces. Il a reçu le questionnaire et discuté avec les parents d'élèves qui en sont à l'origine. L'une des questions, « venez-vous à l'école lorsqu'il pleut », ne montrait pas de façon évidente le lien avec une protection au-dessus du garage à vélo ou avec la pluie pendant le trajet. Cela pourra être précisé, mais monsieur le maire n'écarte pas ce projet. Il y a un sujet technique très basique pour l'école du Centre : là où sont placés les ouvrages permettant de tenir les vélos, c'est une zone UAB de la Vallée. Le PLU interdit donc toute construction à cet endroit. Ce point doit donc être creusé.

6. *« Si un nombre d'utilisateurs suffisant était identifié, la navette gratuite pour les jours de marché pourrait-elle desservir également le plateau de la Hacquinière ? »*

Monsieur le maire relève que le sujet des navettes gratuites sur les lignes M, N et O a suscité de nombreux commentaires. La municipalité a tiré les conclusions de l'utilisation de la navette, en essayant de l'améliorer. La navette de la Hacquinière, qui descend dans le centre, n'était pratiquement pas utilisée. En revanche, le Moulon s'inscrit dans un axe structurant qui permet de connecter un

nouveau quartier de la ville au centre de la Vallée, notamment les dimanches, jours de marché. La navette permet aux habitants du plateau de Moulon de rejoindre le centre-ville de Gif, avec une amplitude augmentée grâce au travail d'Alain FAUBEAU et des services communaux.

Concernant le nouveau parcours qui fait une boucle dans la Vallée, en suivant Févrie, Courcelle, Abbaye, gare et marché, la navette va intervenir les jours de marché, les mercredis et jeudis. La Hacquinière n'est pas prévue puisque l'expérience menée a montré que cette navette n'était pas utilisée. La municipalité est toutefois sensible à la desserte de ce quartier, d'où la mise en place du transport scolaire.

Madame NOIROT remarque que la précédente expérience n'était pas seulement les jours de marché. Or, la question porte sur ces jours spécifiques.

Monsieur le maire répond que si un besoin est identifié, une réflexion sera évidemment menée en ce sens.

7. « Nous relayons la question suivante, qui vous a déjà été posée par la Présidente giffoise de l'ASA de la Hacquinière. L'avenue Kléber, qui est le seul accès via Bures-sur-Yvette au plateau de la Hacquinière, va subir d'importants travaux de renforcement afin de faire face à un affaissement partiel. Nous ne pouvons exclure une neutralisation ponctuelle ou plus durable de l'avenue pour mener à bien ces travaux. Êtes-vous disposés à envisager de créer les conditions d'un accès limité et ponctuel via une autre voie (Champtier de la Mare aux Loups) pour garantir un accès aux véhicules de secours et aux habitants du plateau le temps d'une fermeture potentielle de l'avenue Kléber ? »

Monsieur le maire précise que le courrier de l'ASA vise en fait le Champtier de la Mare aux Loups, après la rue de la Grande Coudraie. C'est un chemin qui monte vers le bois. Monsieur le maire s'est donc rendu sur place avec les services. Ils ont constaté que la voie ne faisait même pas 2,5 m de large, avec des emmarchements. Pour l'aménager, il faudrait procéder à des terrassements dans la butte, alors que des arbres fragilisés s'y trouvent. En réalité, il s'agit d'une voie piétonne. S'il fallait faire une desserte par-là, il faudrait également mettre un feu tricolore à 450 m. Cela causerait une embolie sur toute la rue de la Grande Coudraie en bas, et sur tout le Champtier de la Mare aux Loups en haut. Il n'est pas possible de faire passer des véhicules par-là. De plus, des arbres sont couchés parce que le terrain s'affaisse.

S'il devait y avoir un problème sur l'avenue Kléber et qu'il ne pouvait pas y avoir de circulation alternée, d'autres solutions devraient donc être recherchées. La maire de Bures-sur-Yvette est en train de regarder précisément ce point. En tout cas, concernant la proposition de l'ASA de passer par le Champtier de la Mare aux Loups, c'est techniquement impossible.

2. Dates des Conseils municipaux du second semestre

Monsieur le maire annonce les dates des prochains Conseils municipaux, qui auront lieu à partir de 21 h 00 :

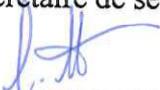
- 24 septembre 2024 ;
- 19 novembre 2024 ;
- 17 décembre 2024.



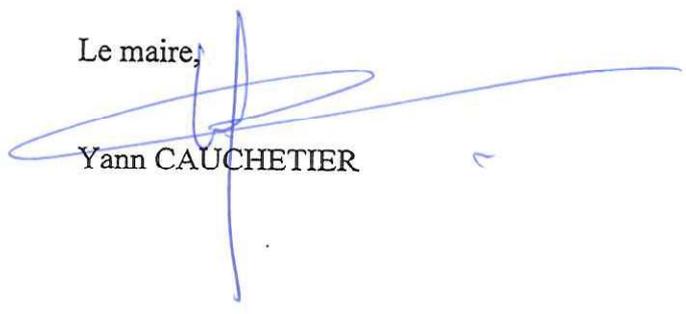
Monsieur le maire remercie les membres du Conseil municipal. Il leur souhaite une excellente fin de soirée, ainsi que de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23 h 30.

La secrétaire de séance

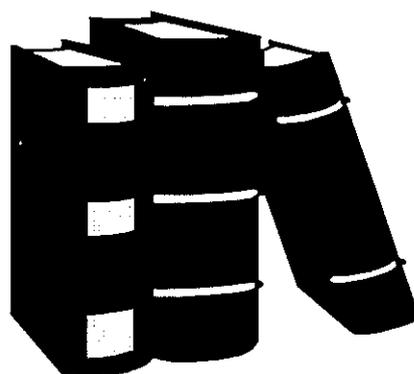

Christine MERCIER

Le maire,


Yann CAUCHETIER

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



Conseil municipal du 25 juin 2024**Compte rendu des décisions prises par le maire
(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)****(Délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal le 15 avril 2023)****• Décision n° D21 du 7 mars 2024**

Modification de la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale (RR 30501) en régie de recettes et d'avances.

• Décision n° D22 du 18 mars 2024

Demande de subvention, au taux maximum, à la préfecture et au département de l'Essonne au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2024.

• Décision n° D23 du 19 mars 2024

Mise à disposition de 8 parcelles de terrain situées allée des Moulins à usage de jardins potagers.

• Décision n° D24 du 21 mars 2024

Renouvellement du bail commercial pour le local communal situé 15, rue Henri Amodru au profit de la SARL CLV « La Souris Verte », d'une durée de 9 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024.

• Décision n° D25 du 26 mars 2024

Demande de subvention à la préfecture de l'Essonne au titre de l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023.

• Décision n° D26 du 29 mars 2024

Passation de marchés relatifs aux travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal (Bâtiment 1 et 2), d'une durée totale de réalisation arrêtée à 14 mois :

- lot 1 « désamiantage – déplombage » avec la société Premys, pour un montant global et forfaitaire de 169 299 € HT
- lot 2 « démolition – gros œuvre – curage – maçonnerie – ravalement » avec la société Design Construction Rénovation, pour un montant global et forfaitaire de 499 840,99 € HT
- lot 3 « charpente métallique et bois » avec la société Les Charpentiers de Paris, pour un montant global et forfaitaire de 325 783,49 € HT
- lot 4 « couverture – bardage » avec la société Toitures d'Île-de-France, pour un montant global et forfaitaire de 437 372,21 € HT
- lot 5 « menuiserie aluminium et acier – métallerie » avec la société Technic Bai, pour un montant global et forfaitaire de 260 041,35 € HT
- lot 6 « portes sectionnelles » avec la société ASSA ABLOY, pour un montant global et forfaitaire de 91 895 € HT
- lot 7 « électricité » avec la société SEEDG, pour un montant global et forfaitaire de 229 733 € HT
- lot 8 « chauffage – ventilation – plomberie » avec la société Meldoise d'Énergies, pour un montant global et forfaitaire de 347 849,40 € HT
- lot 9 « cloisons – doublage – menuiserie » avec la société EPH, pour un montant global et forfaitaire de 174 990 € HT

- lot 10 « peinture » avec la société HAYET, pour un montant global et forfaitaire de 78 346,10 € HT.

• **Décision n° D27 du 29 mars 2024**

Marché de Noël 2024 – Fixation des tarifs de location des espaces de vente.

• **Décision n° D28 du 2 avril 2024**

Renouvellement de l'adhésion au contrat de service « SP Plus V2 » auprès de la Caisse d'Épargne, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

• **Décision n° D29 du 10 avril 2024**

Marché relatif aux travaux de restauration des bergeries du château de Belleville (bâtiments 1 et 4) – Lot n° 3 « menuiserie – serrurerie » – Conclusion d'un avenant n° 1 ayant pour objet la modification des prestations initiales portées au marché, pour un montant en augmentation de 750 € HT, portant ainsi le montant du marché initial à 50 320 € HT.

• **Décision n° D30 du 10 avril 2024**

Autorisation d'occupation du domaine public à la société Mi Cholita en vue de l'exploitation d'un food-truck place du Marché Neuf, à compter du 26 avril 2024.

• **Décision n° D31 du 11 avril 2024**

Passation d'un marché relatif aux travaux de création d'un branchement basse tension à puissance surveillée pour la salle de la Terrasse avec la société AMICA, pour un montant global et forfaitaire de 157 007,99 € HT.

• **Décision n° D32 du 12 avril 2024**

Passation d'un marché relatif à la réalisation de travaux de menuiserie dans divers bâtiments communaux avec la société Technic Baie (école élémentaire des Sablons, logement gardien de la Maison des Peupliers et tennis couverts de Courcelle), pour un montant global et forfaitaire de 25 302,17 € HT.

• **Décision n° D33 du 15 avril 2024**

Passation d'un marché relatif à la maintenance de la barrière du parking du Val Fleury avec l'entreprise CAME France Division Parking, d'une durée d'un an, reconductible trois fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 4 500 € HT, et de prestations ponctuelles à bons de commande sans minimum et pour un montant maximum annuel de 4 500 € HT.

• **Décision n° D34 du 17 avril 2024**

Complexe sportif de Moulon - Occupation temporaire non constitutive de droits réels conclue avec l'Établissement Public Paris-Saclay concernant la parcelle cadastrée section CP n. 214 – Avenant n° 1 ayant pour objet d'autoriser la commune à faire sous-occuper une partie de la parcelle par la société Cellnex afin de permettre l'implantation temporaire d'infrastructures et d'équipements de téléphonie.

• **Décision n° D35 du 19 avril 2024**

Création d'une sous-régie au sein de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des spectacles organisés à la salle de la Terrasse, des conférences-débats de l'Université Ouverte et des expositions du Val Fleury (RR 06207) – Installation de la sous-régie Université Ouverte à l'Espace du Val de Gif.

• **Décision n° D36 du 22 avril 2024**

Augmentation de l'encaisse de la régie de recette des prestations familiales (RR 06211) portant le montant à 475 000 €.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240924-2024-DCM-51-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

• Décision n° D37 du 23 avril 2024

Réservation d'un séjour, dit classe d'environnement, pour deux classes de l'école élémentaire de Courcelle au Centre d'accueil « Château de Taillé » à Fondettes, du 29 avril au 3 mai 2024, pour un montant de 20 915 € TTC.

• Décision n° D38 du 26 avril 2024

Marché relatif aux prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n° 1 avec la société Dalkia actant une hausse de 905 € HT du prix global et forfaitaire annuel, portant le montant du marché initial à 100 473 € HT.

• Décision n° D39 du 29 avril 2024

Conclusion d'un marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires par centrale d'achat ou de référencement avec la société AGAP'Professionnel, d'une durée d'un an reconductible trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum de commandes annuel de 140 000 € HT.

• Décision n° D40 du 29 avril 2024

Marché relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du Centre Technique Municipal (bâtiments 2 et 3) – Avenant n° 1 arrêtant le forfait définitif de rémunération avec le groupement constitué du cabinet d'architectes Flores-Kerkvliet, en sa qualité de mandataire, associé aux bureaux d'études techniques ACTIF, à 234 184,50 € HT.

• Décision n° D41 du 29 avril 2024

Mise à disposition, à titre gracieux, du Local Commun Résidentiel sis 28, allée de la Bannière de Maupertuis au profit de l'association « Gif Photo Club », à effet du 18 avril 2024 jusqu'au 31 août 2024.

• Décision n° D42 du 3 mai 2024

Complexe sportif de Courcelle – Mise à disposition d'un vestiaire football au profit de la société « Spar Films » du 6 au 8 mai 2024.

• Décision n° D43 du 13 mai 2024

Passation d'un marché relatif aux travaux de réfection de la piste d'athlétisme du parc des sports Michel Pelchat avec l'entreprise Eurosyntec, pour un montant global et forfaitaire de 280 178,10 € HT.

• Décision n° D44 du 13 mai 2024

Marché relatif aux prestations de service en assurances – Lot n° 2 : Dommages aux biens et risques annexes – Conclusion d'un avenant n° 1 d'ajustement contractuel relatif à la modification de la franchise de la garantie « Émeutes et mouvements populaires » (2 000 000 €).

• Décision n° D45 du 17 mai 2024

Local communal commercial sis 10, allée du Val Fleury – Renouvellement du bail commercial, d'une durée de 9 ans, à effet du 1^{er} mars 2024.

• Décision n° D46 du 27 mai 2024

Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 3 M€ auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, d'une durée de 363 jours, à compter du 4 juin 2024.

• Décision n° D47 du 31 mai 2024

Passation d'un marché relatif à la fourniture de matériels professionnels de cuisine et de buanderie, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de commandes fixé à 35 000 € HT avec les trois sociétés suivantes :

- SAS Sogefibem,
- Intec Frigoval,
- Henco

• Décision n° D48 du 3 juin 2024

Passation d'un marché relatif aux travaux de ravalement des façades de l'école élémentaire de l'Abbaye avec la société SAS Tinel, d'une durée maximum de réalisation de 6 semaines, pour un montant global et forfaitaire de 59 998 € HT.

• Décision n° D49 du 10 juin 2024

Passation d'un marché relatif à l'entretien des hottes et Centrales de Traitement de l'Air (CTA) de compensation dans les cuisines des bâtiments communaux avec l'entreprise Netty Clean Services, pour une durée de 2 ans, pour un montant global et forfaitaire de 39 964,40 € HT.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240924-2024-DCM-51-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024